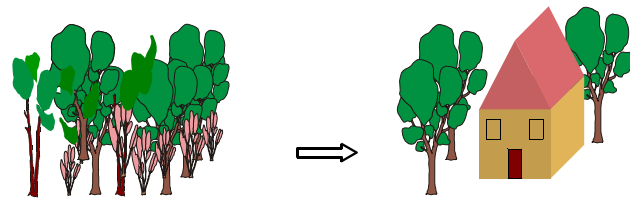


Qu'est ce que le défrichage ? Suis-je libre de défricher ?

Un défrichage qu'est-ce que c'est ?

Un défrichage est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

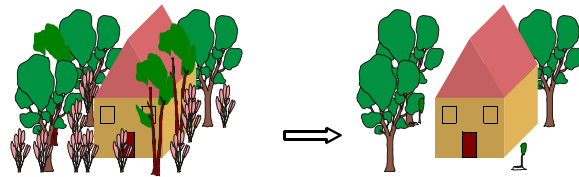
Par exemple : couper des arbres sans permettre leur renouvellement, mettre en culture, construire un bâtiment, mettre en pâture, après élimination des arbres sur des terrains forestiers etc...



Ne pas confondre avec :

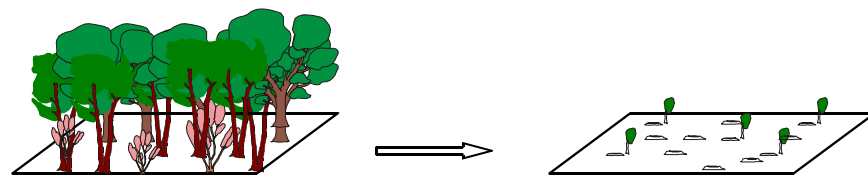
- Un débroussaillage (consulter la page) :

<http://www.haute-corse.gouv.fr/debroussaillage-a91.html>.



- Une coupe de bois (consulter la page) :

<http://www.haute-corse.gouv.fr/coupe-de-bois-en-foret-privee-a1273.html>.



Mon projet est-il soumis au régime préalable d'autorisation de défrichage ?

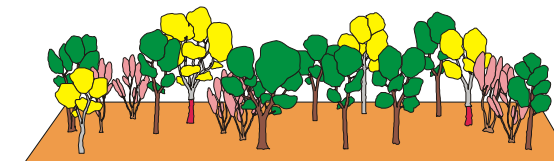
- Dans le cas général, nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.
- L'autorisation est délivrée après l'examen d'une demande d'autorisation de défricher des bois et forêts.

Avant d'engager mes démarches j'ai la possibilité de :

- consulter la carte de localisation des zones soumises au régime d'autorisation préalable au défrichage.
- Et/ou me renseigner auprès de la DDTM2B Unité forêt ou de ma mairie.

Si j'entreprends des travaux de défrichage sans autorisation préalable de la DDTM 2B, je m'expose à des poursuites et des sanctions lourdes :

- Le défrichage illicite (sans autorisation) de plus de 10 m² de bois et forêts est réprimé par une amende maximum de 150 euros/m² défriché.
- Le code forestier prévoit des peines complémentaires :
 - pour les personnes physiques : l'affichage de la décision de justice selon les modalités prévues par le code pénal, l'interdiction d'exercer une activité professionnelle en lien avec le défrichage, l'exclusion des marchés publics, la confiscation de la chose qui a permis le délit ou qui en est le produit
 - pour les personnes morales : la fermeture des établissements, l'exclusion des marchés publics, etc...
- Dans certains cas, la remise en état boisé des terrain défriché peut être requise.



Quelles démarches dois-je effectuer ? Quelles sont mes obligations ?

Dans le cas où mon projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage, que dois-je faire ?

1. Je me procure un formulaire CERFA de demande d'autorisation de défrichage et sa notice explicative :
 - ↳ sur le site officiel des démarches du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (onglet Propriétaire ou opérateur forestiers / Défricher une forêt) :
<http://www.mesdemosmarches.agriculture.gouv.fr>
 - ↳ Après de la DDTM de Haute Corse :
Service Eau Biodiversité Forêt
Unité Forêt
8 bd Benoîte Danesi
20411 BASTIA cedex 9

Tel : 04-95-32-97-36

mail : ddtm-sebf-foret@haute-corse.gouv.fr
2. Je remplis le formulaire de demande d'autorisation de défricher :
 - Je veille à bien suivre les instructions de la notice et je joins à ma demande les pièces justificatives qui me concernent listées en page 3/3 du formulaire (mandats, justificatifs de propriété, décisions d'assemblées délibérantes m'autorisant à déposer la demande...)
 - je joins également :
 - Si je suis un particulier : une pièce d'identité et une copie de ma carte vitale.
 - Si je représente une personne morale de droit privé : la copie du k-bis de mon entreprise
3. Je transmets le formulaire de demande d'autorisation de défricher à la DDTM 2B :
 - ↳ en la déposant contre récépissé ;
 - ↳ en l'envoyant par courrier en recommandé avec accusé de réception (ou par messagerie électronique).

Dans le cas où l'autorisation de défricher m'a été accordée, je dois m'acquitter d'une des obligations suivantes :

- soit exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent (dans un délai de 5 ans suivant l'autorisation)
- soit verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateurs (dans un délai d'un an suivant l'autorisation).
En Corse, ce montant équivalent est fixé à 10 820 euros par hectare défriché.

A noter : lorsque l'emprise de mon projet ne concerne qu'une partie des terrains à défricher, j'ai la possibilité de faire procéder à une délimitation parcellaire au préalable de mon projet (géomètre). Ce qui a pour avantage de réduire la surface prise en compte dans l'instruction de ma demande d'autorisation de défrichage.

Ces mesures peuvent être assorties d'un coefficient multiplicateur (en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts).

En fonction de la nature et de la situation du projet la DDTM 2B peut subordonner son autorisation à des conditions supplémentaires venant s'ajouter à l'une des obligations citées ci-dessus.



Plantation de noyer noir (source CRPF Corse)